



REGLEMENT INTERIEUR

Tennis Club de CLAYE-SOUILLY

Le but du Règlement Intérieur est de faciliter la pratique du tennis au sein du club. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter. L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Tout manquement pourra faire l'objet de sanction, voire d'exclusion. Le présent règlement intérieur est mis à disposition des adhérents par affichage au club et sur le site internet.

Art 1 : Membres

Sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et titulaires d'une licence FFT.

Seuls les membres sont habilités à pénétrer sur les courts et à utiliser le matériel mis à leur disposition.

La saison tennistique s'étend du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. Les cotisations pour le renouvellement des adhésions sont dues au 1er octobre, cependant il est possible de devenir membre du club à tout moment. Les tarifs, consultables sur le site internet, sont établis par le Comité Directeur et valables pour une saison donnée. Le paiement de la cotisation ouvre droit à la qualité de « membre » ou « adhérent », ces deux termes ayant la même signification. Aucun départ en cours de saison, pour quelque motif que ce soit, n'entraînera de remboursement, même partiel, des sommes versées par l'adhérent.

Tout adhérent qui n'aura pas renouvelé sa cotisation ne pourra plus réserver de terrain et son accès internet au logiciel de réservations sera bloqué jusqu'à régularisation.

Les adhérents pratiquant la compétition doivent obligatoirement être détenteur d'un certificat médical de "non contre indication à la pratique du tennis en compétition".

Art 2 : Ecole de tennis

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où l'éducateur les prend en charge. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours.

Cette disposition est valable même si l'enseignement ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.

Art 3 : Partenariat

Seuls les membres du bureau sont habilités à établir des conventions en partenariat avec la municipalité, d'autres associations ou établissements commerciaux

Art 4 : Utilisation des courts

Horaires d'ouverture :

Conformément à la réglementation municipale, les courts sont accessibles de 9h00 à 22h00 (sauf dispositions particulières demandées par le bureau à la mairie: tournois ou tout autre événement organisé par le Club.)

Les réservations se font au club sur la borne ou sur le site internet du club via "Balles Jaunes"

- une seule réservation en cours par adhérent est autorisée

Le bureau se réserve le droit de bloquer des courts à des heures précises pour les besoins suivants : compétitions officielles, Ecole de Tennis, Tournois ...

Les personnes extérieures jouant avec un adhérent doivent régler une invitation au tarif en cours et être en possession d'une licence FFT.

Tout court réservé, non utilisé 10 minutes après le début de l'heure prévue, pourra être attribué à d'autres adhérents.

En cas d'empêchement, les joueurs ayant réservé un court doivent annuler leur réservation. C'est une règle de bonne conduite que chaque adhérent s'engage à respecter, qui est essentielle au bon fonctionnement du système de réservations informatisé mis en place par le club.

Art 5 : Discipline

Il est demandé aux adhérents d'adopter une tenue correcte sur les courts. Les chaussures de tennis sont obligatoires.

Il est interdit de fumer sur les courts, y compris les courts extérieurs.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave, le Bureau peut procéder à la radiation temporaire ou définitive d'un adhérent.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts sauf en cas de convention ou de dérogation adoptée par le Bureau.

Respect des installations :

Les diverses installations doivent être respectées.

Les boîtes, bouteilles, papiers etc... doivent être déposées dans les poubelles prévues à cet effet.

Toute personne occasionnant volontairement des dégâts au matériel appartenant au club, se verra dans l'obligation de régler le montant des réparations à réception de la facture sous peine de poursuites judiciaires. (Pour les mineurs, la facture sera adressée aux parents).

Art 6 : Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les bâtiments du club et les espaces environnants, ainsi qu'en cas d'accident qui pourrait survenir lors d'une activité non liée à la pratique du tennis ou par imprudence ou par manque de surveillance de la part des responsables légaux d'enfants mineurs.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou tout préjudice pouvant survenir qui ne seraient pas prévus par la police d'assurance souscrite par le club.

Art 7 : Assurance.

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis, à ce titre, ils bénéficient, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime d'un accident au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis, y compris au cours de déplacements et/ou animations pour le compte du Club.
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur d'un dommage.

L'adhérent est averti qu'il peut souscrire des garanties supplémentaires proposées par la FFT afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas de dommage corporel.

Art 8 : Protection des libertés individuelles. Droit à l'image.

L'adhérent est informé que les informations recueillies à son sujet font l'objet d'un traitement informatique destiné au club, à la FFT, aux ligues et comités départementaux ou régionaux. Conformément à la loi Informatique et Liberté, l'adhérent bénéficie d'un droit de rectification aux informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit en s'adressant directement à la FFT, Service Organisation et Systèmes 2 Avenue Gordon Bennett 75116 PARIS

Les identités ou clichés des adhérents peuvent être amenés à figurer sur le site Internet du club, de la FFT, des ligues et comités départementaux ou même dans le bulletin municipal. Si l'adhérent ne le souhaite pas, il peut en faire la demande lors de son inscription.

Fait à Claye-Souilly le 05 Avril 2013